Droit de rétractation pret

Par **Fidelis**, le **21/12/2005** à **19:31**

[color=green:2xqqrjrd]Bonjour à tous :)) Image not found or type unknown

Bon, normalement , après des recherches , je pense que ce sujet n'existe pas.

Je pense être dans la bonne partie , car le domaine bancaire dépend du droit à la consommation d'après mes précédentes recherches :) Image not found or type unknown

Bon voici ma petite question :)) Image not found or type unknown

Quand on achète un bien , en générale on fait un pret.

A ce ce pret il y a une garantie pour le client avec une clause de rétractation de 10 jours , pour renvoyer le dossier .

Pour accélérer les choses peut on renoncer à ce droit et faire une sorte d'attestation ?

Merci pour vos réponses par avances ce serait super sympa , car en plus c'est pour ma soeur :wink: Image not found or type unknown [/color:2xqqrjrd][/color]

Par **jeeecy**, le **22/12/2005** à **00:08**

le délai de rétractation est d'origine légale il me semble

dans ce cas tu ne peux pas le changer ni l'abréger...

Par **Fidelis**, le **22/12/2005** à **09:37**

[color=green:ygllh2y1]Salut Jeeecy :wink: Image not found or type unknown

Merci pour ta réponse :) Image not found or type unknown

Donc le droit de rétractation au niveau bancaire et différent de celui du démarchage ?
Car lui aussi dépend du code de la consommation et on peut (si on le veut bien sûr :wink:) Image not found or type unkn
le réduire .

Merci d'avance pour les réponses , si vous avez des infos complémentaire sur le sujet , je suis prenneur Image not found or type unknown :wink: :?

Car ma soeur a eu confirmation (après avoir eu un correspondant au courant Image not found or type unknown) que le pret était accepté après son étude Image not found or type unknown :) .

Mais elle n'a toujours rien recue , le problème et donc que si ce délait est vraiment incompressible , qu'elle ne pourra pas déménager avant la fin de l'année , donc demander un repport pour le départ de l'appart actuel , et surtout la loi change l'année prochaine , et il y aura des frais en plus .

Bon voilou , n'hésitez pas à répondre si vous avez des infos , Merci d'avance Image not found or type unknown :))

[/color:ygllh2y1][/color]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés